

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 mai 2019

Le quatorze mai deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée le 9 mai 2019.

Etaient présents :

Daniel PERRIN
Pierre MOUREAUX
Pierre BOURGEOIS
Anne-Claire CUENET
Pascal LEGÉ
Sylvie BERTHET
Eric BERTHET-TISSOT
Albert LETOUBLON
Maud SALVI
Thierry HAGLON
Estelle JOUFFROY
Patrick BAILLY
Florence DAVID

Etait absent :

Etait absent excusé : Stephan DEVIGNE-LAFAYE et Martial MILLOZ

Procuration donnée :

Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Pascal LEGE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Restitution de la borne de vidange camping-car par le SIVOM des Hauts du Doubs
3. Avenant n° 8 à l'acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la source du Doubs : encaissement des recettes de la borne de vidange camping-car
4. Mouvement de personnel : création de deux postes d'adjoint administratif
5. Avenant n° 1 au bail de la chasse : intégration du domaine des Bâties et Bougaud
6. Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019 suite à la modification de l'aménagement intégrant la forêt des Bâties
7. Renouvellement de l'adhésion à PEFC Franche-Comté

8. Indemnité pour le gardiennage des églises communales 2019
9. Contrat de maintenance du logiciel CD ROM Mariage des étrangers en France
10. Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris
11. Motion contre la suppression par Lyria d'un aller-retour TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe et Frasne à compter de décembre 2019
12. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
13. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Financement de la contribution incombant à la commune pour 2019 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs
- Demande de l'Association Sportive de Mouthe pour l'acquisition de deux abris touche

Le conseil municipal accepte, par 14 voix Pour, de les ajouter à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 2 avril 2019, adressé par courriel en date du 5 avril dernier.

Affaire n° 2 – Restitution de la borne de vidange camping-car par le SIVOM des Hauts du Doubs

Dans sa séance du 2 mai 2019, le comité syndical du SIVOM des Hauts du Doubs souhaite restituer, à titre gratuit, la borne de vidange de camping-car, située sur la place des pompiers, à la Commune de Mouthe.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte cette restitution à titre gratuit ;
- accepte de reprendre le compteur électrique au nom de la commune de Mouthe, ainsi que le compteur d'eau ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'intégrer dans l'inventaire communal pour une valeur d'acquisition en 2006, d'un montant initial de 9 237,90 € TTC, hors travaux d'installation ;
- rejette le devis présenté par AireServices d'un montant de 990,10 € HT pour le changement du monnayeur actuel à jetons par un monnayeur électronique multi-pièces (pose et tests de fonctionnement inclus) ;
- rejette le contrat « Bronze » avec la SARL Aireservices, pour une durée de trois ans, comprenant un passage préventif, une assistance 5jours/7 avec un délai d'intervention maximal de sept jours pour un montant annuel non révisable de 690 € HT. Sont facturés en complément le coût du changement des pièces constatées défectueuses, le temps de main d'œuvre consacré à ce changement, ainsi que toute intervention de dépannage déclenchée à l'initiative du client.

Affaire n° 3 – Avenant n° 8 à l’acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la source du Doubs : encaissement des recettes de la borne de vidange camping-car

Le maire rappelle qu’une régie de recettes a été créée pour l’encaissement des produits du camping de la source du Doubs.

La borne de vidange camping-car, installé sur la place des pompiers, étant à compter de ce jour propriété de la commune de Mouthe, si le conseil municipal accepte la proposition faite à la question précédente de l’ordre du jour, il est proposé au conseil municipal d’assurer la gestion de cette borne dans le cadre de la régie du camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de modifier l’article 3 de l’acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la source du Doubs, comme suit :

« La régie encaisse les produits du camping municipal de la source du Doubs, les produits des lavages, séchages, les produits de location des habitations légères, les produits des boissons, des produits alimentaires et cartes postales, la taxe de séjour, ainsi que les produits des bornes de vidange camping-cars ».

- autorise le maire à signer l’avenant n° 8 à l’acte constitutif de la régie de recettes du camping municipal de la Source du Doubs.
- décide de procéder à l’acquisition de jetons, compatibles avec la borne de vidange, dont le prix de vente est fixé à 3 € 50 pour toute l’année, prix pratiqué par la CCHD ;
- fixe les points de dépôt comme suit :
 - Camping Municipal de la Source du Doubs
 - Secrétariat de la mairie de Mouthe
 - Office du Tourisme de Mouthe
 - Différents commerces

Les stationnements à cet emplacement ne sont autorisés que le temps de la vidange, soit environ 40 minutes.

Affaire n° 4 – Mouvement de personnel : création de deux postes d’adjoint administratif

Le maire rappelle au conseil municipal que Mélina MILLOZ est engagée par la commune de Mouthe, dans le cadre d’un Contrat d’Accompagnement à l’Emploi (CAE), depuis le 27 juillet 2017, à raison de 20 heures hebdomadaires pour l’établissement des extraits d’état-civil, la gestion du planning des cartes d’identité et passeports, ainsi que la prise en charge et le suivi intégral de ces dossiers. Son contrat arrivant à échéance le 26 juillet 2019, il est demandé au conseil municipal de statuer sur son renouvellement.

D’autre part, le maire rappelle également au conseil municipal qu’Alice CLERC est engagée depuis le 20 novembre 2017 par la commune de Mouthe afin d’assurer la continuité du service pendant la disponibilité de droit pour suivre son conjoint de Mme Sandra GELOT. Les principales tâches, qui lui sont confiées, sont l’accueil, l’état-civil (décès, transcription de décès, cimetière, mariage, reconnaissance), l’urbanisme, les élections, la facturation de l’eau, la gestion des réservations et des contrats de la salle polyvalente, droits de place. Son contrat à durée déterminée arrive à échéance le

30 juin 2019. Conformément à la loi 2012 du 12 mars 2012, la position de disponibilité n'est pas notifiée dans la liste des motifs de remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel prévu à l'article 3-1. Par conséquent, s'agissant d'un emploi permanent, rendu vacant par la mise en disponibilité de Sandra Gelot en charge du poste, il conviendrait que celui-ci soit pourvu par un agent issu du cadre réglementaire, en l'occurrence soit par un agent nommé stagiaire, soit par un agent titulaire du grade. Il est demandé au conseil municipal de statuer sur son renouvellement.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 27 juillet 2019 à temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- décide d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 1^{er} juillet 2019 à temps complet, soit 35 heures par semaine ;
- valide la modification au tableau des effectifs, défini comme suit :

| | Emploi issu du cadre réglementaire Temps complet | CDD (droit public) | CDD (droit privé) |
|---|---|---------------------------------------|-------------------|
| Attaché territorial | 1 | | |
| Adjoint administratif | 1 | | |
| Adjoint administratif | 1 | | |
| Adjoint administratif | 1 | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 1 | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | | 1 à hauteur de 10/35 ^{ème} | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | | 1 à hauteur de 10/35 ^{ème} | |
| Adjoint technique territorial | | 1 à temps complet – 6 mois de l'année | |
| Contrat aidé | | | 1 à temps complet |

- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ces postes, ainsi que leur renouvellement éventuel ;
- autorise le maire à signer tout document afférent aux embauches qui seraient à réaliser afin de pourvoir ces postes s'ils devaient devenir vacants.

Il est rappelé que c'est à l'autorité territoriale d'apprécier l'attribution de l'indice de rémunération en fonction principalement de la formation de l'agent et de son expérience professionnelle.

Affaire n° 5 – Avenant n° 1 au bail de la chasse : intégration du domaine des Bâties et Bougaud

Par délibération du 21 août 2018, le conseil municipal a renouvelé le bail de la chasse avec l'ACCA de Mouthe au prix de 50 € par an pour une période de neuf années consécutives, débutant le 15 août 2018 pour se terminer le 14 août 2027 inclus.

Par cette délibération, le conseil municipal s'est engagé à louer à l'ACCA la chasse des Bâties, au prix annuel de 50 €, lorsque la commune en sera propriétaire.

Le maire informe le conseil municipal que l'acte notarié pour l'acquisition du domaine des Bâties a été signé auprès de Me Sandrine Roux-Foin de l'Office Notarial de Pontarlier le 13 décembre 2018.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 1 Contre :

- décide de passer un avenant au bail de chasse, modifiant les articles comme suit :

Article 1 : La Commune de Mouthe loue à l'Association Communale de Chasse Agréée de Mouthe le droit exclusif de chasse et de passage sur tous les terrains communaux et les forêts communales d'une surface de 260 ha environ. Ces surfaces sont augmentées de 242 ha environ correspondant au domaine des Bâties acheté par la commune au Département du Doubs suivant acte notarié en date du 13 décembre 2018 signé dans l'étude de Maître Sandrine Roux-Foin à Pontarlier ».

Article 2 : La présente location est consentie pour une durée de neuf années consécutives, débutant le 15 août 2018 pour se terminer le 14 août 2027 inclus. Toutefois, s'agissant du domaine des Bâties, la durée du bail débute le 15 mai 2019 pour se terminer également le 14 août 2027.

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 50 € (cinquante euros) auquel s'ajoute une somme de 50 € (cinquante euros) correspondant au domaine des Bâties, que le preneur s'oblige à payer en une seule fois et d'avance le 15 août de chaque année. Pour la première année, l'échéance est fixée au 30 juin 2019.

- autorise le maire à le signer et à émettre les titres de recettes correspondants.

| |
|---|
| <p align="center">Affaire n° 6 – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2019 suite à la modification de l'aménagement intégrant la forêt des Bâties</p> |
|---|

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MOUTHE, d'une surface de 426 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement dont la modification a été approuvée par le Conseil municipal en date du 2 avril 2019. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 46, 47, 34 et 35 et des chablis. Cette délibération ne concerne que la forêt des Bâties, celle du 6 novembre 2018 ne l'intégrant pas compte tenu de la date de signature de l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|--------------------------|--|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | | | |
| Résineux | | X | | | Parcelles 34, 35, 46, 47 | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Feuillus | Parcelles 34, 35, 46, 47 | Essences : | Essences : | X | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | | | | Essences : | | |

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
X sur pied à la mesure X façonnés à la mesure
- souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre et par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Diverses ;
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Levage de sangles :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés) suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- autorise le maire et l'ONF à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le conseil municipal, pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, par 14 voix Pour :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le conseil municipal, pour les bois vendus sur pied à la mesure, par 14 voix Pour :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

| |
|---|
| Affaire n° 7 – Renouvellement de l'adhésion à PEFC Franche-Comté |
|---|

Par délibération du 25 mars 2003, le conseil municipal a décidé d'adhérer au système de certification forestière proposé par l'Association des Communes Forestière pour l'instauration d'un label pour une période de cinq années.

L'adhésion de la commune de Mouthe étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de Mouthe de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

La participation communale pour une durée de 5 ans s'élève à 176 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 3 Abstentions :

- décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC ;
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 / 2016 ;
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation ;
- demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.
- autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Affaire n° 8 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Le maire informe le conseil municipal que les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 27 février 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est de 479,86 € pour l'année 2018 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide d'attribuer l'indemnité maximale pour l'exercice 2019, soit 479,86 € à l'Unité Pastorale Mouthe Mont d'Or Deux Lacs. Il est rappelé que l'église doit être fermée obligatoirement pendant la nuit.

Affaire n° 9 – Contrat de maintenance du logiciel CD ROM Mariage des étrangers en France

Le maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance avec la Société ADIC Informatique, concepteur du logiciel « CD-ROM Mariage des étrangers en France » acquis le 17 juin 2016, arrive à échéance le 30 juin prochain.

La redevance annuelle est inchangée 70 € HT, soit 84 € TTC.

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance des clauses et conditions présentées au contrat de maintenance, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte le contrat de maintenance dûment présenté, prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans (article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- autorise le maire à le signer.

Affaire n° 10 – Demande de subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril, a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient. Une collecte nationale est ouverte par la Fondation du Patrimoine sur le lien internet suivant : www.fondation-patrimoine.org

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Contre :

- ne souhaite pas s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris car le conseil municipal estime que cet élan de solidarité relève plus d'une implication personnelle ;
- ne souhaite pas allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Affaire n° 11 – Motion contre la suppression par Lyria d'un aller-retour TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe et Frasne à compter de décembre 2019

Il est proposé au conseil municipal d'exprimer leur vive opposition à la suppression de l'un des quatre allers-retours TGV Lausanne-Paris, via Vallorbe, Frasne, Mouchard, Dole et Dijon, telle que programmée par Lyria à compter de décembre 2019, d'une part, et aux changements partiels d'horaires qui sont prévus pour les autres allers-retours Lausanne-Paris, d'autre part.

En effet, la suppression de cet aller-retour (suppression du départ de Lausanne à 6h23 et suppression du départ de Paris à 15h57) donnera lieu à la mise en place d'un aller-retour Lausanne-Paris par Genève, traduisant la volonté de Lyria de privilégier le contournement de l'arc Jurassien pour assurer la liaison TGV entre la Suisse et la France par les gares de Bâle et de Genève.

De plus, les horaires proposés pour les autres allers-retours entre Lausanne et Paris ne seront pas adaptés aux besoins des usagers, sachant qu'il ne sera plus possible, au départ de Lausanne, d'arriver à Paris avant 11h, et que le dernier train à destination de Lausanne quittera Paris à 17h57. Les changements d'horaires auront une incidence sur les possibilités de rabattement des voyageurs depuis les autres lignes ferroviaires, notamment les correspondances avec les trains régionaux, ce qui pourrait entraîner une diminution de la fréquentation de la ligne Lausanne-Paris par le massif jurassien, constituant ainsi un argument pour Lyria de remettre en question, par la suite, d'autres TGV sur cette ligne ferroviaire.

La mise en place, annoncée par Lyria, de rames à 2 étages qui offriront une plus grande capacité de transport que les rames actuelles, ne saurait en aucun cas compenser cet affaiblissement de la desserte ferroviaire du massif jurassien, et donc de son attractivité, alors que la desserte directe par le TGV des gares de Mouchard, Frasne et Vallorbe, permet l'accès au Haut-Doubs et au Haut-Jura.

Or, grâce aux efforts engagés par les acteurs locaux (Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne Rhône-Alpes, Départements de l'Ain, du Jura et du Doubs, professionnels du tourisme, ...), la destination touristique « Montagnes du Jura » a été labellisée « Contrat de destination » en 2014 par l'Etat, au même titre que 10 autres destinations françaises de renommée internationale. A cet égard, la station de Métabief fait partie des stations de ski alpin qui, grâce à la desserte TGV, sont accessibles en moins de 4 heures depuis Paris.

Par ailleurs, le Haut-Doubs et le Haut-Jura font partie des 136 territoires d'industrie en faveur desquels l'Etat vient de signer des conventions d'engagement financier avec plusieurs opérateurs

publics afin de faciliter les projets des territoires visant à améliorer l'environnement des entreprises, à répondre à leurs besoins et à renforcer leur attractivité, ceci en les aidant dans des domaines aussi variés que la formation, l'immobilier, le numérique, les transports et les mobilités.

Maintenir l'attractivité de la desserte TGV du massif jurassien est donc indispensable pour garantir le développement touristique et économique des territoires concernés par la ligne Paris-Lausanne, sachant que la Confédération helvétique a financé d'importants travaux entre Lausanne et Vallorbe pour assurer son raccordement au réseau européen à grande vitesse, via cet axe ferroviaire qui passe par les départements du Doubs et du Jura.

A cet égard, la décision de Lyria, société franco-suisse dont le capital est détenu à 74 % par la SNCF et à 26 % par les CFF, de supprimer un aller-retour Lausanne-Paris, par la traversée de l'arc jurassien, va à l'encontre de la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui vise notamment à privilégier les mobilités propres et partagées, et à faire du transport ferroviaire la colonne vertébrale de l'offre de transports.

De plus, le Grand Conseil Vaudois et le Gouvernement Vaudois ont demandé à Lyria de renoncer à supprimer cet aller-retour Lausanne-Paris.

Cette annonce de Lyria de supprimer un aller-retour TGV desservant les gares de Vallorbe, Frasne, Dole et Dijon ne repose sur aucune justification en termes de niveau de fréquentation et de déficit d'exploitation de la ligne Lausanne-Paris. Quant à la réduction du nombre de quais disponibles pour les TGV qui serait induite par la réalisation de travaux de transformation de la gare de Lausanne (2020-2024), cet argument est considéré comme non recevable par les autorités suisses, ces dernières faisant savoir par ailleurs qu'il n'est pas réaliste d'envisager le passage supplémentaire de TGV sur la ligne Lausanne-Genève qui est déjà saturée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, demande à Madame la Ministre des Transports de porter une attention particulière sur cette affaire et de mobiliser l'expertise de ses services pour éviter la suppression par Lyria, en décembre 2019, de l'un des quatre allers-retours Lausanne-Paris passant par la Bourgogne-Franche-Comté, et permettre le maintien d'horaires de desserte TGV par Lyria qui répondent aux besoins des usagers et du territoire.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Affaire n° 12 – Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé</p> |
|---|

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Mouthe souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix Pour, 3 Contre et 5 Abstentions :

- demande que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :
- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
 - autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Lors de ce débat, les conseillers votant contre cette motion, ne sont pas contre cette motion mais veulent attirer l'attention sur l'incapacité de trouver un médecin de garde de proximité la nuit et le dimanche malgré les regroupements de ceux-ci en maison médicale.

| |
|--|
| Affaire n° 13 – Financement de la contribution incombant à la commune pour 2019 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs |
|--|

Le maire informe le conseil municipal que, par délibération du 3 avril 2019 visée par la Sous-Préfecture de Pontarlier le 26 avril 2019, le comité syndical a voté un produit de fiscalité d'un montant de 50 500 €, réparti au sein des 13 communes membres du SIVOM des Hauts du Doubs.

Le produit de fiscalité 2019 attendu par le SIVOM concernant la commune de Mouthe s'élève à 18 444 €.

L'article L 5212-20 du code général des collectivités territoriales prévoit, en son alinéa 3, que la mise en recouvrement de cet impôt ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,

Considérant les dépenses de fonctionnement du SIVOM des Hauts du Doubs,

Afin de permettre la mise en recouvrement de l'impôt par l'administration fiscale dès l'expiration du délai légal de 40 jours, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation ou non de la mise en recouvrement du montant d'imposition concernant la commune de Mouthe, tel que porté dans la délibération du SIVOM des Hauts du Doubs du 3 avril 2019, soit pour un montant total de 18 444 €.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour, décide d'assumer le financement de la participation incombant à la commune de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 18 444 € directement recouvrée auprès des habitants au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une contribution de la commune de 84732 €. Les crédits sont inscrits au compte 65888 du budget primitif 2019.

La contribution totale incombant à la commune s'élèvera donc à 103 176 € pour cet exercice 2019. Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif « Général », compte 65888.

Affaire n° 14 – Demande de l'Association Sportive de Mouthe pour l'acquisition de deux abris touche

Le maire présente au conseil municipal la demande de l'Association Sportive de Mouthe pour une prise en charge de deux abris touche à installer au bord du terrain de football, destinés à recevoir les entraîneurs et remplaçants des équipes.

Le montant total de cette dépense s'élève à 2 640 € TTC.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention :

- accepte de prendre en charge 50 % de cette dépense, soit l'acquisition d'un abri touche pour un montant total de 1 320 € TTC.
- autorise le maire à procéder au paiement de cette acquisition au compte 2188/opération 114.

Les crédits inscrits lors de l'élaboration du budget primitif sont suffisants pour financer cette opération.

Affaire n° 15 – Informations diverses

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du 7 avril 2014 du Conseil Municipal,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 10/2019

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 2 route des Esseux, cadastré section AB n°202 d'une superficie totale de 692 m², appartenant à Jean-Marie INVERNIZZI, Sandra INVERNIZZI et Arnaud INVERNIZZI demeurant à Mouthe (Doubs), et vendu à Monsieur et Madame COSTA CHALO Joao Paulo demeurant à MOUTHE (Doubs) 1 rue de la Varée.

Décision 11/2019

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 46 Grande Rue, cadastré section AC n°31 d'une superficie totale de 1640 m², appartenant à ACCOR'DIAG IMMO demeurant à LES FOURGS (Doubs), 62 Grande Rue et vendu à Monsieur Jean-Marie INVERNIZZI demeurant à MOUTHE (Doubs), 2 route des Esseux.

Décision 12/2019

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain, sis à MOUTHE, 45 Grande Rue, cadastré section AD n°110 d'une superficie totale de 1264 m², appartenant à Mlle Samia MEDDAHI demeurant à Mouthe (Doubs), 45 Grande Rue et vendu à la SCI JCS-25 demeurant à MOUTHE (Doubs) 45 Grande Rue.

2 – Etat d'avancement des dossiers en cours :

- réhabilitation et mise aux normes de la mairie

- réhabilitation du camping municipal de la Source du Doubs
- réfection de la rue du Pré Lorrain et du parking de la gendarmerie

3 – Bilan de la saison de ski présenté par Woka Loisirs lors de la réunion du 7 mai 2019 au secrétariat de mairie.

4 – Il est rappelé que la journée « fleurissement » aura lieu cette année le samedi 25 mai 2019, avec nettoyage du village. Les personnes intéressées pour y participer peuvent s’inscrire auprès du secrétariat de mairie.

5 – Le maire informe le conseil municipal qu’un article de presse concernant la visite de Mme Roxana Maracineanu, Ministre des Sport au Grand Chalet, a été publié sur la revue « Solidaires » d’avril 2019, revue réalisée par Les Pep.

6 – L’Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre nous informe que le programme mémoriel 2019 sera principalement dédié au 75^{ème} anniversaire de la Libération de la France, d’ores et déjà engagé avec la commémoration des combats du maquis des Glières présidée par le Président de la République. Les municipalités sont invitées à présenter leur projet avant le 6 juin 2019 auprès de Monsieur Jean-Yves MONNIN, directeur du service départemental de l’ONACVG.

Dans la mesure où l’anniversaire de la libération de Mouthe interviendra le 4 septembre 2019, donc en jour de semaine, le conseil décide de ne pas organiser de manifestation spéciale à cette occasion. Cependant, il procèdera, comme l’an dernier à un dépôt de gerbe

| | | | | |
|--------------------------|-------------------------|------------------|---------------------------|----------------|
| Daniel PERRIN, Maire, | Pierre MOUREAUX | Pierre BOURGEOIS | Anne-Claire CUENET | Pascal LEGÉ |
| Sylvie BERTHET | Eric BERTHET- TISSOT | Albert LETOUBLON | Stephan DEVIGNE-LAFAYE | Maud SALVI |
| Martial MILLOZ | Thierry HAGLON | Estelle JOUFFROY | Patrick BAILLY | Florence DAVID |

Date d’affichage : 17/05/2019